



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS** **2020/ 2**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 26 mai 2020

L'an deux mille vingt le 26 mai, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Détermination du nombre
d'adjoints**

Étaient présents : Delphine ANDRÉ, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Damien CORNU, Christiane GOURLOT, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Olivier LADRANGE, Aurélie LAVILLE, Marie-France MERCIER, Amélie MOLTER, André NOIROT, Emmanuel PASQUA, Elie PERRIOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Christian TROISGROS.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/05/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mai 2020

Était(ent) absent(s) non excusé(s) : Jean-Mary CARBILLET, Pierre THOMAS

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage arrondi à l'entier inférieur donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 27 mai 2020

Le Maire

M. André NOIROT
(Haute-Marne)

